



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,**
MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON

Ont donné pouvoirs : **Marion LIPAROTTI à Jérôme OLIVIER**
Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON

Absent : **Frédéric MARCHAND**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 20h.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SIEVV

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose selon l'article L5211-41 du CGCT, l'accord des communes membres du SIEVV.

Cette modification doit être présentée à l'assemblée délibérante dans les 3 mois qui suivent la notification concernée et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de cette modification de l'article 5 des statuts du SIEVV qui consiste à réduire le nombre de délégués titulaires de deux à un par commune en laissant un suppléant, afin de permettre le quorum physique à chacune des réunions du syndicat,

Le conseil municipal :

- **ADOpte la modification de l'article 5 des statuts du SIEVV**
- Le prénom et le nom du titulaire sont : Frédéric MARCHAND
- Le prénom et le nom du suppléant(e) sont : Antonio DA COSTA

Cette délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 02/02/2024
Le Maire